



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE MIREPOIX

### Inscriptions :

- Les cours sont gérés par l'école de Musique sous la responsabilité de la Mairie de Mirepoix.
- Les inscriptions à l'école de Musique se font, pour l'année scolaire, début septembre.
- La répartition des groupes est faite par le directeur de l'école en accord avec les parents.
- Tout abandon devra être signalé par écrit auprès de l'école de musique
- Dossier d'inscription :
  - Fiche d'inscription fournie sur place.
  - 2 enveloppes timbrées à votre adresse.
  - 1 photo d'identité récente.

### Pédagogie :

- La présence régulière, la ponctualité des élèves et des professeurs aux cours et aux répétitions sont nécessaires afin de respecter le suivi pédagogique.
- Le travail régulier de l'élève est le facteur le plus important pour une progression sans contrainte et sans limite permettant d'atteindre l'épanouissement et le plaisir de la pratique musicale. Des évaluations seront effectuées en cours d'année scolaire.

### Formation Musicale :

- L'enseignement de la formation musicale est obligatoire. Le passage à l'année supérieure s'évaluera en fin d'année par examen.

### Pratique Instrumentale :

- Il est fondamental de travailler son instrument régulièrement.
- La participation aux cérémonies officielles ainsi qu'aux moments musicaux est indispensable.
- La participation aux classes d'orchestre (répétitions et représentations publiques) est obligatoire. Le travail de groupe étant particulièrement profitable et motivant pour l'élève, il est l'aboutissement de tout enseignement musical.

## **Responsabilité des Parents :**

- Les parents doivent amener l'enfant à son cours et s'assurer de la présence du professeur. En cas de retard ou d'absence de l'enseignant, les élèves restent sous la responsabilité de leurs parents.
- De même, la responsabilité de l'enseignant s'arrête à l'issue du cours de l'enfant. Les parents ou leur représentant se doivent d'être présents pour récupérer les enfants à l'heure de la sortie.
- En cas d'absence prévisible de l'élève, les parents doivent impérativement en aviser le professeur.

## **Responsabilité des enseignants :**

- En cas de suppression ou de déplacement d'un cours, les parents et élèves en seront informés.

## **Paiement :**

- Le paiement s'effectue en début d'année à la Mairie lors des inscriptions.
- En cas de non-paiement des droits d'inscription, l'élève ne sera pas admis dans les cours.
- Toute année commencée est due intégralement.
- Les cours commencent dès la deuxième ou troisième semaine de septembre et se terminent fin juin.
- Les cours n'ont pas lieu pendant les petites vacances scolaires ou jours fériés.
- Le montant des droits d'inscription à l'école de musique est fixé par délibération du Conseil Municipal.



Mirepoix le

Les Parents,

L'élève,

Le Directeur,

## LES COURS

### Initiation Musicale Active : (IMA - dans la mesure des disponibilités horaires)

- Pour les enfants de 4, 5 et 6 ans : Un cours par semaine, éveil au langage musical par l'écoute, le chant, le rythme, le jeu...

### Formation Musicale : (solfège)

- Cours de 1 heure par semaine obligatoire pour tout élève pour accéder aux pratiques instrumentales.
- Cours de 1 heure 30 pour les débutants (solfège et chorale).

### Pratique Instrumentale :

- 30 minutes par élève.
- Le cours est géré par le professeur d'instrument.

## LES PRATIQUES COLLECTIVES

Elles sont ouvertes à tous et sont l'occasion d'une approche collective de la pratique instrumentale.

- Chorale d'enfants
- Ensembles d'instruments
- Classe d'orchestre débutant
- Orchestre d'harmonie
- Atelier jazz (improvisation...)

Toutes ces pratiques seront proposées aux élèves par les professeurs. L'intégration à ces disciplines se fera sous l'autorité du directeur de l'école de musique.